

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **33**

Séance du 19 mai 2021

Compte-rendu affiché le 27 mai 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général  
des services

**OBJET**

**2**

**Taxe Locale sur les Publicités  
Extérieures (TLPE) année  
2022**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,  
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,  
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,  
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,  
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de  
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,  
VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI,  
COUPIAC, GILLET, SCHMIDT (à partir du rapport n° 5),  
de PARDIEU,

Membre excusée : Mme TORRES (pouvoir dès l'arrivée de  
M. SCHMIDT à partir du rapport n° 5).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
  - non numériques
  - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
  - non numériques
  - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une déclaration des supports, même en cas d'exonération, est obligatoire. En application des dispositions légales en vigueur, les surfaces taxables sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup>, les fractions de m<sup>2</sup> inférieures à 0,05m<sup>2</sup> étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05m<sup>2</sup> étant comptées pour 0,1m<sup>2</sup>.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal a approuvé la réfaction de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus, à 20 mètres carrés dans le cadre et les conditions fixées à l'article L. 2333-8 du CGCT. Cette mesure s'appliquera pour l'année 2022.

Compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 0 % pour 2020 (source INSEE), les tarifs maximums autorisés par l'Etat pour la TLPE, prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT, et servant de référence pour détermination des tarifs prévus au 2° et 3° alinéas du même article, n'évoluent pas en 2022.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que pour l'année 2021, sans augmentation, tels qu'inscrits dans le tableau de tarification ci-dessous :

Tarifs par m <sup>2</sup> , par face et par an		Tarifs 01/01/2021 au 31/12/2021	Tarifs 01/01/2022 au 31/12/2022	Tarif maximum (Etat) 01/01/2022	
<b>Supports publicitaires :</b>	Non numériques :	< ou = 50 m <sup>2</sup> (*)	20,80 €	20,80 €	21,40 €
		> 50m <sup>2</sup> *	41,60 €	41,60 €	42,80 €
	Numériques :	< ou = 50 m <sup>2</sup> (*)	62,40 €	62,40 €	64,20 €
		> 50m <sup>2</sup> *	124,80 €	124,80 €	128,40 €
<b>Pré – enseignes :</b>	Non numériques :	< 1,5 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	21,40 €
		> 1,5m <sup>2</sup>	20,8	20,8	21,40 €
	Numériques :	< 1,5 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	64,20 €
		> 1,5m <sup>2</sup>	62,40 €	62,40 €	64,20 €
<b>Enseignes :</b>	< ou = 12m <sup>2</sup>		Exonération	Exonération	21,40 €
	> 12m <sup>2</sup> et < ou = 20m <sup>2</sup>		41,60 €	20,80 € (exo 50%)	42,80 €
	> 20m <sup>2</sup> et < ou = 50m <sup>2</sup>		41,60 €	41,60 €	42,80 €
	> 50m <sup>2</sup>		83,20 €	83,20 €	85,60 €

(\*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2022, sans augmentation, tel que définit dans le présent rapport.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2022, sans augmentation, tel que définit dans le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI